



Date: 4 juillet 2022

Titre: Planification générale des missions dans divers lieux internationaux / B

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 20-165272

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

Addenda # 3

1. Annexe « B.2 » - Demande technique, CTO2. Expérience du personnel

SUPPRIMER :

<p>CTO2. Expérience du personnel Un fournisseur doit disposer d'une variété d'expertises multidisciplinaires pour entreprendre la préparation des plans directeurs et avoir des personnes à la tête de chaque discipline (les « personnes clés ») ayant un minimum d'années d'expérience pour chaque bande pratiquant dans leurs domaines respectifs. Les soumissionnaires doivent proposer une personne pour combler chacun des postes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Architecture : diriger une équipe d'architecture et d'ingénierie; 2) Ingénierie (civile, structurelle, environnementale, géotechnique, mécanique et électrique); 3) Gestion de projets; 4) Services des biens immobiliers; 5) Évaluation des quantités; 6) Établissement du calendrier; 7) Urbanisme; 8) Services d'analyse et de conservation du patrimoine; 9) Conception de l'aménagement paysager; 10) Analyse et audits financiers; 11) Services de conception en matière de développement durable; 12) Spécialistes de la sécurité. 	<p>La documentation ne doit pas dépasser deux pages par personne clé ; les curriculums vitæ, les lettres de recommandation, etc. doivent être soumis aux fins d'évaluation.</p> <p>En vue de faciliter l'évaluation, les renseignements sur les personnes clés devraient comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaines d'expertise de chaque personne clé; • Détails sur les certifications, titres et diplômes pertinents; • Années d'expérience des personnes; • Responsabilités assumées par les personnes clés dans le cadre des projets qu'elles ont réalisés. <p>Les documents dépassant deux pages par personne clé ne seront pas pris en compte.</p> <p>Une seule personne ne peut remplir qu'un seul un rôle dans l'équipe, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas représenter plus d'une personne clé. Une preuve de certification valide doit être fournie sur demande.</p>
--	---



INSÉRER :

<p>CTO2. Expérience du personnel Un fournisseur doit disposer d'une variété d'expertises multidisciplinaires pour entreprendre la préparation des plans directeurs et avoir des personnes à la tête de chaque discipline (les « personnes clés ») ayant un minimum d'années d'expérience pour chaque bande pratiquant dans leurs domaines respectifs. Les soumissionnaires doivent proposer une personne pour combler chacun des postes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Architecture : diriger une équipe d'architecture et d'ingénierie; 2) Ingénierie civile; 3) Ingénierie structurelle 4) Ingénierie mécanique 5) Ingénierie électrique 6) Gestion de projets; 7) Services des biens immobiliers; 8) Évaluation des quantités; 9) Établissement du calendrier; 10) Urbanisme; 11) Services d'analyse et de conservation du patrimoine; 12) Conception de l'aménagement paysager; 13) Analyse et audits financiers; 14) Services de conception en matière de développement durable; 15) Spécialistes de la sécurité. 	<p>La documentation ne doit pas dépasser deux pages par personne clé ; les curriculum vitae, les références et informations de contact doivent être soumis aux fins d'évaluation.</p> <p>En vue de faciliter l'évaluation, les renseignements sur les personnes clés devraient comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaines d'expertise de chaque personne clé; • Détails sur les certifications, titres et diplômes pertinents; • Années d'expérience des personnes; • Responsabilités assumées par les personnes clés dans le cadre des projets qu'elles ont réalisés. <p>Les documents dépassant deux pages par personne clé ne seront pas pris en compte.</p> <p>Une seule personne ne peut remplir qu'un seul un rôle dans l'équipe, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas représenter plus d'une personne clé. Une preuve de certification valide doit être fournie sur demande.</p>
---	---

2. Section 2 - Contenu de la demande, Paragraphe 2.3.3 - Taille maximale de la demande technique

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER :

2.3.3. Taille maximale de la demande technique :

La demande technique ne doit pas dépasser [trente (30)] pages recto, plus les curriculum vitae, pages titres, pages de séparation et les brochures, dont la taille globale ne doit pas dépasser [dix (10) Mo]. Le Canada peut décider de ne pas prendre en considération une demande technique dont la longueur ou la taille dépasse ces limites maximales.

3. Annexe « B.2 » - Demande technique, CTO1. Expérience de l'entreprise

SUPPRIMER :



Description des critères techniques obligatoires	Renseignements exigés
<p>CTO1. Expérience de l'entreprise L'entreprise principale doit avoir accumulé au moins dix (10) ans d'expérience au cours des 15 dernières années à la date de clôture de la soumission dans la prestation de services de plans directeurs, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mener des exercices d'établissement de la vision avec les intervenants 2) Établir les principes et les objectifs de la conception 3) Proposer des options d'échelonnement 4) Consigner les caractéristiques locales et les contextes culturels et y répondre 5) Démontrer la compréhension actuelle de la façon dont les bâtiments et les espaces ouverts s'accordent efficacement ensemble. <p>L'entreprise principale doit démontrer qu'elle a fourni ces services pour au moins deux (2) et au plus quatre (4) projets de plan directeur. Les plans de masse et les activités de conception préliminaires d'un grand complexe immobilier ne constituent pas un projet de plan directeur.</p> <p>Si un partenariat ou une coentreprise a été établi, le partenariat et les rôles de toutes les entreprises doivent être clairement définis.</p>	a) Dénomination sociale exacte du fournisseur
	b) Détermination de l'équipe proposée par le fournisseur (c.-à-d. les parties à la demande). Cela inclut, le cas échéant, tous les membres de coentreprises ou de consortiums, les partenaires et les sous-traitants importants avec lesquels le fournisseur prévoit travailler;
	c) Titre et lieu (ville, pays) du ou des projets;
	d) Brève description de la portée, du coût en dollars canadiens et du calendrier d'exécution du ou des projets;
	e) Superficie brute de l'aménagement urbain et du complexe immobilier
	f) Dates de début et de fin de la participation au ou aux projets (MM-AAAA);
	g) Rôle d'entreprise du fournisseur dans le ou les projets;
	h) Références des clients (nom de la personne-ressource, titre, téléphone, courriel);
	i) Prix de conception, publications, etc.

INSÉRER :

Description des critères techniques obligatoires	Renseignements exigés
<p>CTO1. Expérience de l'entreprise L'entreprise principale doit avoir accumulé au moins dix (10) ans d'expérience au cours des 15 dernières années à la date de clôture de la soumission dans la prestation de services de plans directeurs, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mener des exercices d'établissement de la vision avec les intervenants 2) Établir les principes et les objectifs de la 	a) Dénomination sociale exacte du fournisseur
	b) Détermination de l'équipe du fournisseur (c.-à-d. les parties à la demande). Cela inclut, le cas échéant, tous les membres de coentreprises ou de consortiums, les partenaires



<p>conception</p> <p>3) Proposer des options d'échelonnement</p> <p>4) Consigner les caractéristiques locales et les contextes culturels et y répondre</p> <p>5) Démontrer la compréhension actuelle de la façon dont les bâtiments et les espaces ouverts s'accordent efficacement ensemble.</p> <p>L'entreprise principale doit démontrer qu'elle a fourni ces services pour au moins deux (2) et au plus quatre (4) projets de plan directeur. Les plans de masse et les activités de conception préliminaires d'un grand complexe immobilier ne constituent pas un projet de plan directeur.</p> <p>Si un partenariat ou une coentreprise a été établi, le partenariat et les rôles de toutes les entreprises doivent être clairement définis.</p>	et les sous-traitants importants avec lesquels le fournisseur prévoit travailler;
	c) Titre et lieu (ville, pays) du ou des projets;
	d) Brève description de la portée, du coût en dollars canadiens et du calendrier d'exécution du ou des projets;
	e) Superficie brute de l'aménagement urbain et du complexe immobilier
	f) Dates de début et de fin de la participation au ou aux projets (MM-AAAA);
	g) Rôle d'entreprise du fournisseur dans le ou les projets; et
	h) Références des clients (nom de la personne-ressource, titre, téléphone, courriel).

4. Annexe « A.5 » - Concurrence pour un marché ultérieur

SUPPRIMER :

« Le fournisseur doit clairement indiquer, au moment de sa soumission, les bandes qui l'intéressent pour l'évaluation. »

5. Annexe « A.2 » - Exigences techniques, ET1.3 Expérience du personnel

SUPPRIMER :

« b. Ingénierie (civile, structurelle, environnementale, géotechnique, mécanique et électrique); »

INSÉRER :

« b. Ingénierie (civile, structurelle, mécanique et électrique); »

6. Annexe « A.1 » Services, Paragraphe 5.3.5

SUPPRIMER :

- **« Phase 1a facultative** - Dans le cas où des facteurs actuellement inconnus surviendraient au cours de la phase d'enquête et d'analyse et nécessiteraient des études supplémentaires, le consultant en informera le représentant du ministère et, sur accord écrit de ce dernier, la phase 1a sera confirmée avec une portée des travaux définie. Parmi les exemples d'études supplémentaires, on peut citer les



rapports sur l'état des systèmes du bâtiment, les enquêtes sur les propriétés, l'évaluation des bâtiments et des propriétés, les enquêtes sur les systèmes souterrains, les plans topographiques et paysagers, les études et rapports géotechniques, la préparation de dessins conformes à l'exécution et les rapports sur le code du bâtiment; »

INSÉRER :

- « **Phase 1a facultative** - Dans le cas où des facteurs actuellement inconnus surviendraient au cours de la phase d'enquête et d'analyse et nécessiteraient des études supplémentaires, le consultant en informera le représentant du ministère et, sur accord écrit de ce dernier, la phase 1a sera confirmée avec une portée des travaux définie. Parmi les exemples d'études supplémentaires, on peut citer les rapports sur l'état des systèmes du bâtiment, les enquêtes sur les propriétés, l'évaluation des bâtiments et des propriétés, les enquêtes sur les systèmes souterrains, les plans topographiques et paysagers, la préparation de dessins conformes à l'exécution et les rapports sur le code du bâtiment; »

7. Invitation à se qualifier, page titre, Soumission des demandes

SUPPRIMER :

« Pour qu'une demande soit valide, elle doit être reçue au plus tard à 14h00 heure avancée de l'Est (heure d'Ottawa, Ontario) le 11 juillet 2022, soit « la date et l'heure de clôture ». »

INSÉRER :

« Pour qu'une demande soit valide, elle doit être reçue au plus tard à 14h00 heure avancée de l'Est (heure d'Ottawa, Ontario) le 18 juillet 2022, soit « la date et l'heure de clôture ». »

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.